



# PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Le cadre réglementaire national relatif à la production d'électricité issue du photovoltaïque solaire

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Service Transition Énergétique, Climat,  
Construction, Logement, Aménagement  
Pôle Énergies Renouvelables

# Sommaire

## 1. Les objectifs de production d'électricité issus du photovoltaïque solaire

Le photovoltaïque – Objectifs nationaux

Les Objectifs régionaux de la filière photovoltaïque en Grand Est : le SRADDET

Bilan du 1er semestre 2024

Perspectives d'évolution de la filière dans le Grand-Est

Focus : comité régional de l'énergie (CRE)

Bilan régional des ZAER remontées par filière et calcul de conversion en potentiel de production d'énergie ou de puissance installée

## 2. La réglementation nationale en vigueur

Les démarches administratives à avoir en tête pour la mise en place du projet

Selon le code de l'urbanisme

Selon le code de l'environnement

Tableau récapitulatif des procédures imposées aux projets photovoltaïque solaire

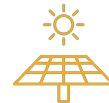


**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **1 - LES OBJECTIFS DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ ISSUE DU PHOTOVOLTAÏQUE SOLAIRE**

# Le photovoltaïque – Objectifs nationaux



Les objectifs nationaux (PPE) :

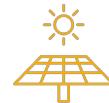
**96 % de l'objectif PPE2 à fin 2023 :**  
**Objectif PPE à atteindre pour 2023**  
**=> 20,1GW**  
**Fin 2023, puissance => 19GW**

Puissance installée au 31/12 (GWc)	Réal 30/09 2024	2028	
		Option basse	Option haute
Photovoltaïque	23,68	35,1	44,0

La PPE 3 : en cours de de finalisation

Objectifs PPE 3	2030	2035
Photovoltaïque	54 – 60 GW	75 – 100 GW

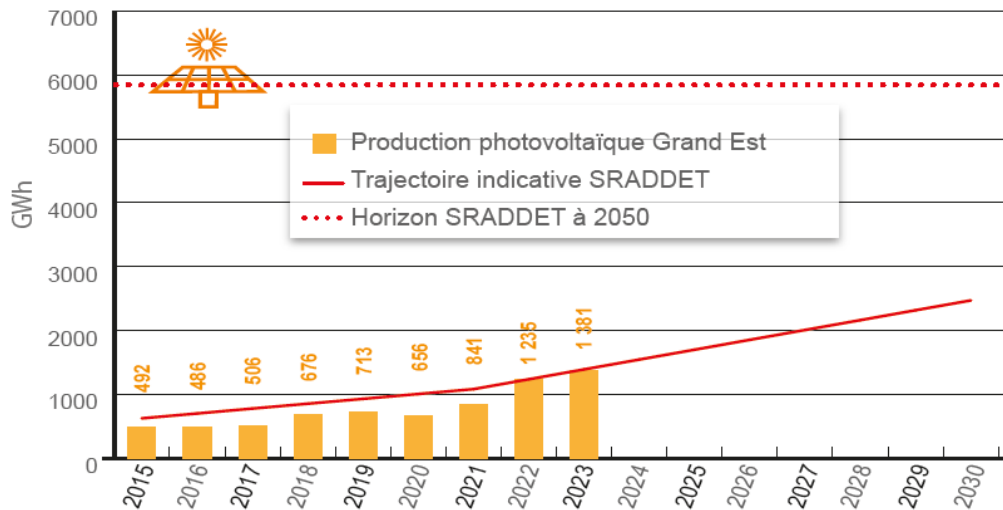
# Les Objectifs régionaux de la filière photovoltaïque en Grand Est : le SRADDET



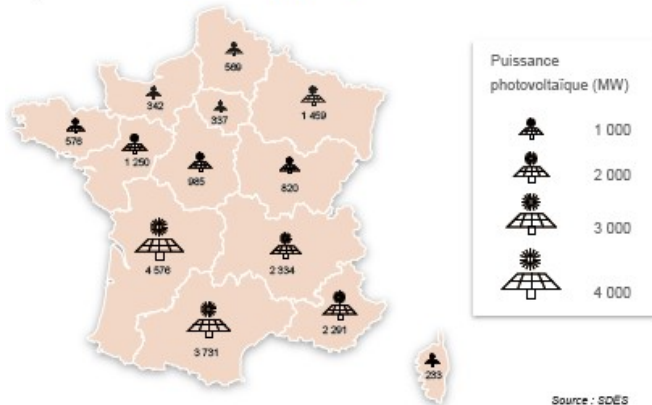
GWh	2023	Novembre 2024	2026	2030	2050	2012/2050
Solaire photovoltaïque	1381	1382,7	2470	2 470	5 892	x 14,9



Construisons  
notre avenir  
en Grand



+ 12 %  
en 2023



Source : SDES

# Bilan du 1<sup>er</sup> semestre 2024

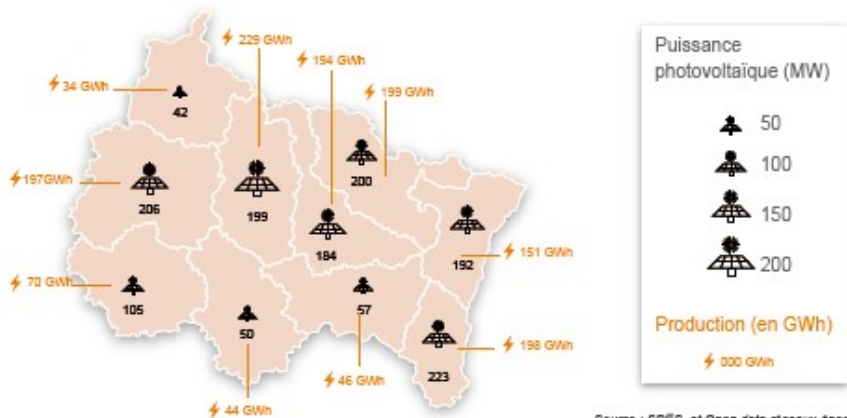
## Les données nationales

23,68 GW installés en septembre 2024, avec 1 080 557 installations solaires photovoltaïques raccordées au réseau soit 23 678 MW d'installés.

12,1 TWh produits au premier semestre 2024 soit +8 % par rapport à la même période de 2023.

5 % de la consommation électrique française sur ce semestre.

## Production et puissance électrique photovoltaïque par département au 31 décembre 2023



Source : SDES et Open data réseaux énergie

## Les données régionales

En septembre 2024 :

78 775 installations solaires photovoltaïques raccordées au réseau en région Grand-Est soit 1795 MW d'installés.

7,6 % de la puissance nationale installée

=> GE au 5<sup>ème</sup> rang national

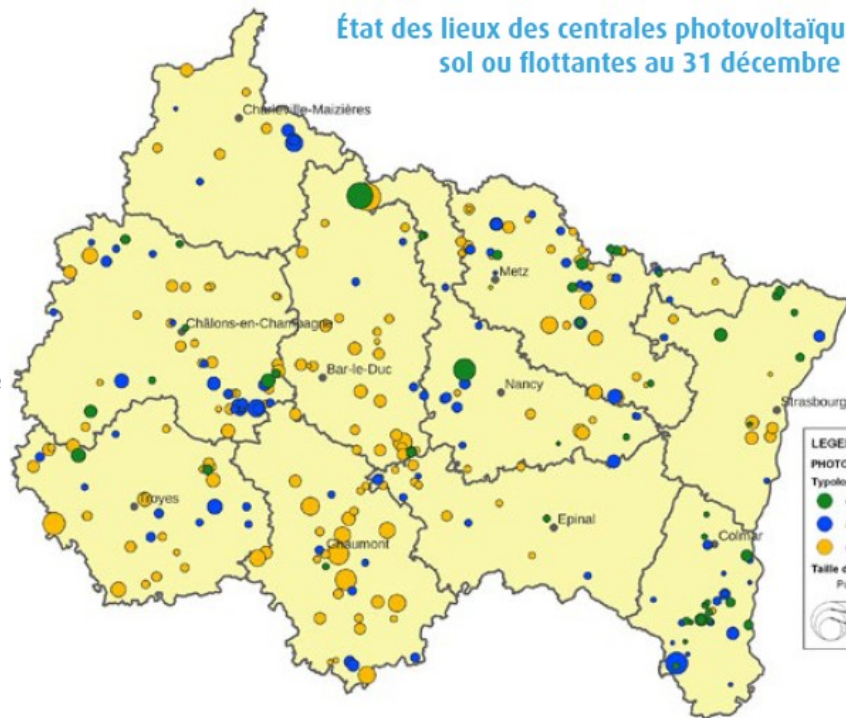
# Perspectives d'évolution de la filière dans le Grand-Est

État des lieux des centrales photovoltaïques au sol ou flottantes au 31 décembre 2023

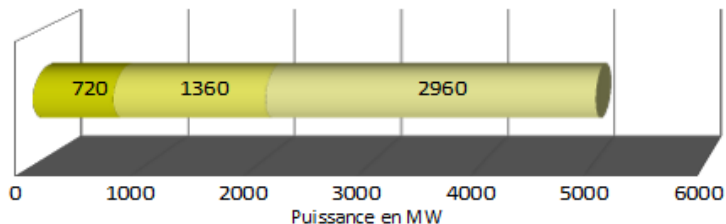
**1<sup>er</sup> indicateur :** Au sein de la Région Grand-Est, les DDT capitalisent l'instruction de 2960 MW pour les projets de centrales PV au sol.

**2<sup>nd</sup> indicateur :** Les appels d'offre de la commission de la régulation de l'énergie (CRE) : Lancement des appels d'offre « PPE2 » pour la période de 2021 jusqu'en 2026

Pour l'année 2023, au total, 47 projets en Grand-Est ont été lauréats des appels d'offres CRE pour 462 MW

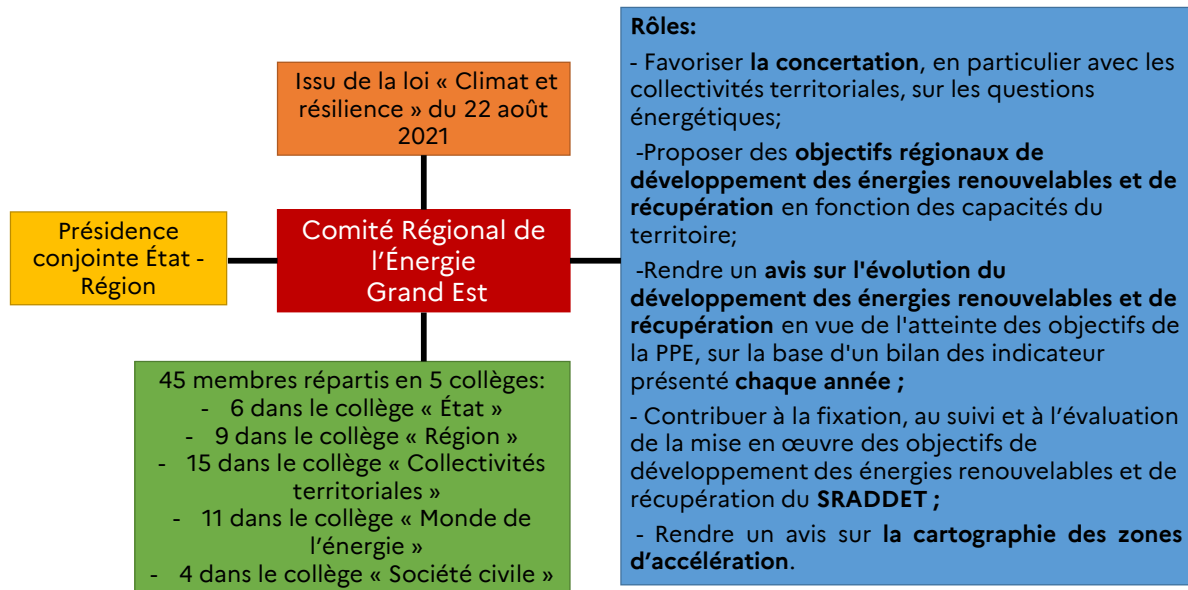


- Puissance installée au sol ou flottant
- Projet au sol ou flottant autorisé (non construit)
- Projet au sol ou flottant en cours d'instruction



# Focus : comité régional de l'énergie (CRE)

## Qu'est ce que le CRE ?



Le CRE travaille actuellement sur 2 axes :

- l'analyse des zones d'accélération avec celles qui vont arriver prochainement : comparaison de la 1ère et 2ème consultation ;
- la proposition d'objectifs régionalisés par filière en fonction des capacités du territoire ;



# Panorama des Energies renouvelables et de récupération en Grand Est

Pour plus d'information, vous pouvez vous référer au **Panorama des énergies renouvelables et de récupération en région Grand-Est** :





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# 2 – LA RÉGLEMENTATION NATIONALE EN VIGUEUR



# Les démarches administratives à avoir en tête pour la mise en place du projet

1

L'autorisation d'urbanisme => en fonction du type de projet

Type d'installation	Acteur à contacter	Source juridique
Ombrière	Mairie	L422-1CU
Bâtiment	Mairie	L422-1CU
Centrale au sol (autoconsommation)	Mairie	L422-1CU
Centrale au sol (injection dans le réseau)	DDT	R422-2CU

2

La déclaration ou demande de raccordement au réseau ⇒ prendre attache avec Enedis ou l'entreprise locale de distribution

3

Le contrat d'achat => prendre attache avec EDF OA ou autre acheteur obligé



Les projets dont la puissance est supérieure à 50 MWc sont de plus soumis à autorisation d'exploiter au titre du code de l'énergie (instruction ministérielle)

La DREAL GE met a votre disposition ce guide en faveur du développement de centrales photovoltaïques au sol sur son territoire :



# Selon le code de l'urbanisme

Pour plus  
d'information le  
ministère a mis  
en ligne ce guide

Caractéristiques de l'installation	Autorisation d'urbanisme
Puissance < 3 kWc, hauteur panneaux < 1,80 m	Pas de procédure particulière
Projet PV < 3kW + situé à côté d'un site patrimonial remarquable, monument historique, site classé ou en instance de l'être, réserve naturel ou espace à vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national	Déclaration préalable
Puissance < 3 kWc, hauteur panneaux $\geq$ 1,80 m	Déclaration préalable
$3 \text{ kWc} \leq$ Puissance < 3 MWc, quelle que soit la hauteur des panneaux	Déclaration préalable
Puissance $\geq$ 3 MWc	Permis de construire

GUIDE

2020

L'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol



# Selon le code de l'environnement

Type de l'installation	Etude d'impact environnementale EIE Evaluation environnementale EE	
Bâtiment	Exempté	
Sol	0 < Puissance du projet ≥ 300kWc	Exempté
	300kWc < puissance du projet ≥ 1MWc	Etude au cas par cas
	> 1MWc	EE/EIE
Ombrière	Ombrière parking	Exempté
	Ombrière sur terrain agricole	Etude au cas par cas

Les projets photovoltaïques ne sont pas soumis à la procédure d'autorisation environnementale, les différentes autorisations sont instruites séparément :

- défrichage,
- dérogation espèces protégées,
- autorisation au titre des sites classés,



Il reste souhaitable que le projet fasse l'objet d'une seule étude d'impact

Les dossiers des différentes autorisations doivent être déposés simultanément pour optimiser leur instruction en termes de délais et de qualité.



Possibilité d'une enquête publique lorsque le projet est susceptible d'avoir des enjeux sur l'environnement (instigation par le préfet territorialement compétent par le lieu d'implantation du projet)

# Tableau récapitulatif des procédures imposées aux projets photovoltaïque solaire

Puissance crête de l'installation (P)	Procédures
Projet PV < 3kWc	→ Pas de procédure particulière
Projet PV < 3kW + situé à côté d'un site patrimonial remarquable, monument historique, site classé ou en instance de l'être, réserve naturelle ou espace à vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national	→ Déclaration préalable
Projet PV < 3kWc + une hauteur de 1m80	→ Déclaration préalable
Projet PV ≥ 3kWc et < 3MW + peu importe la hauteur du projet	→ Déclaration préalable → Examen environnemental au cas par cas lorsque projet ≥ 300kWc et si nécessaire pour projet < 300kWc → Étude d'impact environnemental (EIE) obligatoire pour projet > 1MWc → Enquête publique éventuelle
Projet PV ≥ 3 MW	→ Permis de construire → Étude d'impact environnemental (EIE) obligatoire → Enquête publique
Projet PV ≥ 50MW	→ Autorisation d'exploiter par le ministre de l'Énergie → Permis de construire → Étude d'impact environnemental (EIE) obligatoire → Enquête publique



# PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Merci de votre attention

Intervention préparée par :

Gauthier Boutineau, chef du pôle énergies renouvelables

Mélanie Lepaulmier, chargée de mission photovoltaïque

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Service Transition Énergétique, Climat,  
Construction, Logement, Aménagement  
Pôle Énergies Renouvelables**